



REGLEMENT VIDE GRENIER du dimanche 01 avril 2012

ARTICLE 1 : Cette journée est organisée par l'Avenir de Mandœuvre.

Elle se tiendra au Centre Culturel Polyvalent de Mandœuvre

L'accueil des exposants se fera à partir de 5 h jusqu'à 8 h

ARTICLE 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation.

ARTICLE 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les places qui leur sont attribuées à l'accueil.

L'accès des véhicules est autorisé pour le dépôt des objets à vendre. Aucun véhicule ne sera accepté sur les cotés du bâtiment après 8 h. (sécurité accès pompiers)

ARTICLE 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

ARTICLE 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que perte, vols, casses ou autre détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc...)

ARTICLE 6 : Les places non occupées après 8h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises par l'association organisatrice à titre d'indemnité. **En cas d'impossibilité, veuillez en aviser les organisateurs dans les 8 jours précédents le jour de la manifestation. Si le désistement n'est pas intervenu dans ce délai, les sommes versées resteront acquises à l'association organisatrice à titre de dédommagement.**

De même, en cas d'intempérie, les sommes versées ne sont pas remboursées.

ARTICLE 7 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

ARTICLE 8 : Les emplacements devront être laissés propres et vides de tout matériel y compris les cartons.

ARTICLE 9 : Sera considérée comme inscrite : la personne ayant acquittée le paiement

ARTICLE 10 : Les exposants sont tenus à rester sur place jusqu'à la fin de la manifestation c'est à dire 17 h00, heure à laquelle la caution de 20,00€ sera rendue

Un service de sécurité offert par la société organisatrice est comme chaque année, mis à disposition des exposants lors du déchargement de leurs objets

SUR PLACE : BUVETTE, SANDWICHS

FICHE D'INSCRIPTION

Nom, prénom.....

Adresse complète.....

Numéro de téléphone.....

Carte d'identité N°..... délivrée le.....

Par le préfet de.....

Professionnels : numéro de registre.....

Objets proposés :
.....
.....
.....
.....

Date limite d'inscription : 27 mars 2012

Réservation maxi : 5 mètres - mini 2 mètres

Nombres de mètres..... à 4 euros le mètre

Nombre de tables à 4 euros la table (1.80x0.90)

Total tables + nombre de mètres : euros

Chèque de caution de 20,00€ en plus

Je soussigné (e).....

Demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 01 avril 2012. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-contre et déclare m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation ; chèque libellé à l'ordre de : « Avenir de Mandœuvre » (les chèques de réservation seront encaissés après la manifestation)

Fait à le

Signature

A envoyer à : Véronique Boeglin

Avenir de Mandœuvre

10 rue des Granges

25 350 MANDEURE

Tél : 03 81 35 67 08